



DELIBERATION RDG-CS-24-010

Objet : Autorisation donnée au Président de signer les pièces du marché RDG-DGAOT-AO-2023-007 - Acquisition de véhicules et engins neufs avec reprise pour l'entretien des routes de Guadeloupe

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le jeudi 06 juin 2024, à 10H30, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DEZAC, membre du Comité.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Aty CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants :** M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : 23/05/2024

Etaient présents :

- **Membres titulaires :** Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE,
- **Membres suppléants avec voix délibérative :** Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. DEZAC Philippe

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : Mme Gersiane BONDOT-GALAS

Le Président de séance rappelle l'objet de l'accord-cadre RDG-DGAOT-AO-2023-007 - Acquisition de véhicules et engins neufs avec reprise pour l'entretien des routes de Guadeloupe.

Cette procédure a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics www.eguadeloupe.com le 12/12/2023 et publiée au BOAMP sous le numéro 23-172802 et au JOUE sous le numéro 2023/S 242-759483, le 15/12/2023.

La date et l'heure limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 22/01/2024 à 12h00 heure locale.

Ce marché de fournitures est décomposé en 8 lots :

- Lot 1 : Véhicule fourgon tôle (type entreprise) L5/H4 de 3,5 tonnes (1)
- Lot 2 : Véhicule tribenne simple cabine 3 places 3,5 tonnes, avec reprise (2)
- Lot 3 : Véhicule tribenne simple cabine 3 places 6,5 tonnes, avec reprise (2)
- Lot 4 : Véhicule camion nacelle 3,5 tonnes avec reprise (1)
- Lot 5 : Véhicule utilitaire électrique 3 places (2)

- Lot 6 : Remorque tribenne PTC 3500KG (1)
- Lot 7 : Tracteur équipé d'une faucheuse-débroussailleuse 7m30 (1)
- Lot 8 : Tractopelle avec chargeur (1)

Un candidat a la possibilité d'être titulaire de plusieurs lots.

La durée du marché correspond au délai indiqué dans l'acte d'engagement par l'opérateur économique.

La CAO s'est réunie le 24/05/2024 et s'est prononcée sur le classement tel qu'il résulte du Procès-verbal établi. Les membres du Comité sont invités à autoriser le Président à signer les pièces du marché.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu le budget de Routes de Guadeloupe,

Sur rapport du Président,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 24/05/2024,

Après en avoir délibéré, par 05 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE :

Article 1: D'acter le classement fait par la Commission d'appel d'offres pour l'accord-cadre RDG-DGAOT-AO-2023-007 - Acquisition de véhicules et engins neufs avec reprise pour l'entretien des routes de Guadeloupe et de retenir les entreprises suivantes :

Numéro de Lot	Objet du lot	Quantité	Classement
1	Fourgon tôlé	1	1. SODIMAT SA
2	Tribenne simple cabine 3 places 3,5 tonnes, avec reprise	2	1. SODIMAT SA
3	Tribenne simple cabine 3 places 6,5 tonnes, avec reprise	2	1. SODIMAT SA
4	Camion nacelle 3,5tonnes avec reprise	1	1. SODIMAT SA
5	Utilitaire électrique 3 places	2	1. CAMA
6	Remorque tribenne PTC 3500KG	1	INFRUCTUEUX
7	Tracteur équipé d'une faucheuse-débroussailleuse 7m30	1	1. SODIMAT SA 2. SAS LSA 3. AGRIMAT
8	Tractopelle avec chargeur	1	1. SODIMAT SA 2. SAS LSA

Article 2 : D'autoriser le Président à signer les pièces de l'accord-cadre RDG-DGAOT-AO-2023-007.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe ».

Article 4 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Elle fera l'objet de publicité selon les normes en vigueur.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, ou via l'application Télérecours citoyens accessible depuis l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 06/06/2024

La secrétaire de séance,

Mme Gersiane BONDOT-GALAS

Le Président de séance,

M. Philippe DEZAO

PUBLIÉE LE 7/06/2024